

Fixation du pourcentage appliqué aux effectifs du grade de conservateur-riche général-e du patrimoine déterminant le nombre de conservateur-riche général-e du patrimoine à l'échelon spécial, retenu pour l'application du dernier alinéa de l'article 21 de la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 modifiée portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de la ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 portant dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la ville de Paris ;

Vu les délibérations 2014 DRH 1005 et 2014 DRH 1009 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 modifiées portant statut particulier et échelonnement indiciaire applicable au corps des conservateurs du patrimoine de la ville de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le pourcentage appliqué aux effectifs du grade de conservateur-riche général-e du patrimoine déterminant le nombre de conservateur-riche général-e du patrimoine à l'échelon spécial, retenu pour l'application du dernier alinéa de l'article 21 de la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 modifiée portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine de la ville de Paris, est fixé à 15%, à compter du tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026.

Ce pourcentage est établi à 3% pour le tableau d'avancement au titre de l'année 2022, 6% pour le tableau d'avancement au titre de l'année 2023, 9% pour le tableau d'avancement au titre de l'année 2024 et 12% pour le tableau d'avancement au titre de l'année 2025.

Article 2 - La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 8 novembre 2022

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE